

## SEMAINE DU DROIT ET DE LA DÉMOCRATIE

### Cours n° 5 : Le droit politique (Gregory Tardi)



Gregory Tardi, BA (avec distinction), BCL, LL.B., Djur., est conseiller parlementaire dans les services juridiques de la Chambre des communes du Canada. Il fournit des conseils à la Chambre, ses hauts dirigeants et à tous les membres du parlement. M. Tardi a travaillé au Bureau du Conseil privé, au ministère de la Justice et à Élections Canada. Il est maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université McGill et a publié de nombreux articles sur le rôle du droit dans la gouvernance démocratique. M. Tardi est le directeur exécutif fondateur de l'Institut de droit parlementaire et politique et le rédacteur en chef fondateur de la Revue de droit parlementaire et politique.

Il est utile que le cours sur le droit politique suive immédiatement celui sur les bases du droit constitutionnel. Alors que l'étude sur la Constitution traite des plus hautes normes juridiques de l'État démocratique, le droit politique se penche sur l'analyse des instruments organiques publics de l'État et de l'art de gouverner.

Ce cours commence par un survol des instruments juridiques nécessaires au bon fonctionnement d'un État démocratique. Puis, il se penche sur l'ensemble des relations entre le droit, la politique publique et les instruments politiques. Le droit politique accentue l'idée du rôle de la loi parmi ces types d'instruments et explique de quelle façon la primauté du droit consiste en la suprématie des normes juridiques et des règles sur les autres types de règles et d'instruments les incluant. La démocratie inclut plusieurs facteurs, mais la notion de rôle / primauté du droit est la meilleure pour distinguer le régime démocratique d'un régime autoritaire ou dictatorial.

La doctrine de responsabilité à l'égard du droit est implicite lorsqu'on fait l'étude du droit politique. Elle agit en contrepoint des droits civils et politiques protégés par la constitution.